

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

Hôtel de ville

64 bis Avenue de la Côte d'Argent

CS 90505

33 470 LE TEICH

Tél : 05 56 22 33 60

Fax : 05 56 22 33 61

Ville de Le Teich

Programme de voirie 2019 Sur la commune du TEICH

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

0- Règlement de la consultation

**Date limite de remise des offres :
12 Avril 2019 à 12H00**

Ville Le Teich
Mairie
33 470 LE TEICH

ESQ	AVP	PRO	DCE	EXE/VISA	LSE	PA
-----	-----	-----	-----	----------	-----	----

Indice	Modification(s)	Date	Etabli par	Validé par
A	Établissement du document	08/03/19	CN	CN

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>1OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1OBJET</u>	<u>4</u>
<u>1.2MODE DE PASSATION.....</u>	<u>4</u>
<u>1.3TYPE ET FORME DE CONTRAT.....</u>	<u>4</u>
<u>1.4DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>1.5NOMENCLATURE.....</u>	<u>4</u>
<u>2CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>2.1DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....</u>	<u>4</u>
<u>2.2CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....</u>	<u>5</u>
<u>2.3DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D’EXÉCUTION.....</u>	<u>5</u>
<u>2.4VARIANTES.....</u>	<u>5</u>
<u>2.5MODE DE RÈGLEMENT.....</u>	<u>5</u>
<u>2.6CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE.....</u>	<u>5</u>
<u>2.7AVANCE.....</u>	<u>6</u>
<u>2.8MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....</u>	<u>6</u>
<u>2.9PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS.....</u>	<u>6</u>
<u>2.10DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE.....</u>	<u>6</u>
<u>2.11PASSATION ÉVENTUELLE D’UN MARCHÉ DE RECONDUCTION.....</u>	<u>6</u>
<u>2.12GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU.....</u>	<u>6</u>
<u>2.13COMPLÉMENT À APPORTER AU DOSSIER.....</u>	<u>6</u>
<u>3LES INTERVENANTS.....</u>	<u>7</u>
<u>3.1MAÎTRE D’OUVRAGE.....</u>	<u>7</u>
<u>3.2MAÎTRISE D’OEUVRE.....</u>	<u>7</u>
<u>3.3ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER.....</u>	<u>7</u>
<u>3.4CONTRÔLE TECHNIQUE.....</u>	<u>7</u>
<u>3.5SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.....</u>	<u>7</u>
<u>4CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....</u>	<u>8</u>
<u>5PRÉSENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES.....</u>	<u>9</u>
<u>5.1PIÈCES RELATIVE À LA CANDIDATURE.....</u>	<u>9</u>
<u>5.2PIÈCES RELATIVE À L’OFFRE.....</u>	<u>11</u>
<u>5.3SOUS-TRAITANCE.....</u>	<u>11</u>
<u>5.4PRÉSENTATION DE LA VARIANTE.....</u>	<u>12</u>
<u>5.5VISITE SUR SITE.....</u>	<u>12</u>
<u>6CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</u>	<u>13</u>
<u>7SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</u>	<u>14</u>
<u>7.1SÉLECTION DES CANDIDATURES.....</u>	<u>14</u>
<u>7.2ÉLIMINATION DES CANDIDATS.....</u>	<u>14</u>
<u>7.3CRITÈRES DE JUGEMENTS DES OFFRES.....</u>	<u>15</u>
<u>7.4NÉGOCIATION.....</u>	<u>16</u>
<u>7.5ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC.....</u>	<u>16</u>
<u>8RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....</u>	<u>18</u>
<u>8.1ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....</u>	<u>18</u>
<u>8.2PROCÉDURE DE RECOURS.....</u>	<u>18</u>

Règlement de la Consultation**1 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION****1.1 OBJET**

La présente consultation a pour objet : **PROGRAMME DE VOIRIE 2019 SUR LA COMMUNE DE LE TEICH.**
Lieu(x) d'exécution : Ville de Le Teich (33)

1.2 MODE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte.**
Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 TYPE ET FORME DE CONTRAT

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Ce marché est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranches	Désignation
Tranche Ferme	Lotissement LE BURGAT
	Allée de Grangeneuve VOIRIE + Piste Cyclable
	Rue du Château
	Rue des Fleurs
	Arrêt Bus Avenue de la Côte d'Argent
Tranche Optionnelle	TO 1 - Rue Saint André – Création d'un Parking

Ce marché n'est pas alloti.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112500	Travaux de terrassement
45233120-6	Travaux de construction de routes

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION**2.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Règlement de la Consultation

2.2 CONDITION DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 DURÉE DU MARCHÉ – DÉLAI D'EXÉCUTION

Les délais de préparation et d'exécution des travaux sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.4 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.5 MODE DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 CAUTIONNEMENT – RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie de cinq pour cent (5 %) est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements.

Par dérogation à l'article 4.2 du C.C.A.G., elle peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

Cette garantie ou cette caution doit être constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle l'entrepreneur titulaire ou le mandataire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte. La garantie ou caution est fournie par le mandataire pour le montant total du marché. En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée dans ce délai, la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire du marché a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande ou cette caution personnelle et solidaire est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

Règlement de la Consultation

2.7 AVANCE

Dès lors que le montant du marché est supérieur à 50 000 €HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, une avance sera accordée dans les conditions prévues aux articles 110 à 114 du décret n°2016-360

Le versement de cette avance est subordonné à la constitution préalable d'une garantie à première demande garantissant le remboursement de la totalité de l'avance. Cette garantie à première demande ne peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire.

2.8 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.10 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTÉRESSANT LA DÉFENSE

Sans objet.

2.11 PASSATION ÉVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

2.12 GARANTIE PARTICULIÈRE POUR MATÉRIAUX DE TYPE NOUVEAU

Sans objet.

2.13 COMPLÉMENT À APPORTER AU DOSSIER

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP et au CCTP.

Règlement de la Consultation

3 LES INTERVENANTS

3.1 MAÎTRE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

**Ville de L e Teich
Hôtel de ville
64 bis Avenue de la Côte d'Argent
CS 90505
33 470 LE TEICH**

3.2 MAÎTRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**SERVICAD INGENIEURS CONSEILS
Agence Sud-Ouest
17 rue du Commandant Charcot
33 290 BLANQUEFORT**

3.3 ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER

Sans objet

3.4 CONTRÔLE TECHNIQUE

Sans objet.

3.5 SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Sans objet.

Règlement de la Consultation

4	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
----------	---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- Ce présent Règlement de Consultation (RC).
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- Le Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que ses documents annexés.
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- Les Détails Quantitatifs Estimatifs (DQE).
- Les pièces graphiques.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est disponible gratuitement par téléchargement à l'adresse suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 8 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Règlement de la Consultation**5 PRÉSENTATION DES CANDIDATURE ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 PIÈCES RELATIVE À LA CANDIDATURE

Le candidat devra fournir toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus permettant d'apprécier qu'il dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

➤ **Justificatifs à produire quant à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle dans les conditions fixées aux articles 48, 51 et 52 du décret n° 2016-360 :**

- Les pouvoirs de la personne physique habilitée à engager l'entreprise.
- Déclaration d'intention de soumissionner ou lettre de candidature formulaire DC1 et habilitation du mandataire par ses co-traitants. L'utilisation du formulaire DC1 est préconisée.
- Déclaration du candidat, formulaires DC2. L'utilisation du formulaire DC 2 est préconisée.
- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 :
 - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45, 47, 48, 49, 50 de l'ordonnance 2015-899 et à l'article 51 du décret n°2016-360 (DC 1 préconisé ou forme libre) ;
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité économique et financière du candidat**

- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n°2016-360 :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Règlement de la Consultation

➤ **Justificatifs à produire quant à la vérification de la capacité technique et professionnelle du candidat**

- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles 50, 51, 52, 53 et 54 du décret n°2016-360 :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
 - Les certificats de qualifications professionnelles, et tout moyen de preuve équivalent, correspondant à :
 - FNTF 2321 : Travaux de terrassement courants en milieu urbain
 - FNTF 3422 : Revêtements en matériaux enrobés spéciaux.
 - FNTF 3622 : Fraisage, rabotage.

Conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°2016-360, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues à l'article D8222-5 modifié du Code du travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par le pouvoir adjudicateur.

L'utilisation des formulaires DC1 et DC2 est préconisée, ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

www.economie.gouv.fr

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément à l'article 49 du décret relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article 48 du décret 2016-360 du 26 mars 2016. Il sera rédigé en langue française.

Le service permettant de remplir le DUME est indiqué à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd?lang=fr>

Règlement de la Consultation

5.2 PIÈCES RELATIVE À L'OFFRE

Le candidat devra fournir un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, accepté, paraphé et signé.
- Les détails quantitatifs estimatifs (DQE) dûment remplis, acceptés, paraphés et signés.
- Un planning détaillé.
- Un mémoire technique précisant :
 - La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes, faites par l'entreprise.
 - Les moyens techniques et humains que l'entreprise s'engage à mobiliser pour le chantier.
 - Les procédés d'exécution envisagés.
 - Les délais et phasage des travaux, présenté sous forme de planning pour chaque tranche.
 - La provenance des matériaux.
 - Une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
 - Les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
 - Les mesures envisagées pour la protection de l'environnement, la réduction des nuisances et la gestion des déchets.

Les documents ci-dessus sont obligatoires et en cas d'absence d'un de ces documents dans le dossier, le dit dossier pourra être écarté pour offre irrégulière.

5.3 SOUS-TRAITANCE

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat joindra :

- Les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché.
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

Règlement de la Consultation

- L'annexe de l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

5.4 PRÉSENTATION DE LA VARIANTE

La présentation de variantes à l'initiative du candidat n'est pas autorisée.

5.5 VISITE SUR SITE

Fortement recommandé.

Règlement de la Consultation

6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
----------	---

Les candidats devront transmettre leur offre **uniquement par voie électronique** dans les conditions prévues à l'article 43 de l'ordonnance 2015-899 et aux articles 39, 40, 41 et 42 du décret n°2016-360.

Les offres devront être remises **avant le 12 Avril à 12h00**. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres sont à déposer sur la plateforme :

<http://www.e-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Cependant, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, suite libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Règlement de la Consultation

7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES
--

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

7.1 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum **de 10 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques
- Garanties et capacités financières

7.2 ELIMINATION DES CANDIDATS

Lors de l'ouverture des plis, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 du décret n°2016-360.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 50, 51, 52, 53, 54, 55 du décret n°2016-360.
- Les candidatures ne satisfaisant pas au niveau des capacités professionnelles, techniques et financières.

Règlement de la Consultation**7.3 CRITÈRES DE JUGEMENTS DES OFFRES**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

➤ **Détail de la notation et critères d'attribution :**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- A. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif) 50 points (50%)**
La note/50 sera établie par rapport au mémoire technique transmis par le candidat et fonction des critères suivants :
- La reconnaissance et l'analyse du site et de ses contraintes (15 points).
 - Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le chantier (10 points).
 - Les procédés d'exécution envisagés (15 points).
 - La provenance des matériaux (4 points).
 - La démarche qualité de l'entreprise et les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers (3 points).
 - La démarche environnementale de l'entreprise, les mesures envisagées pour la protection de l'environnement et la réduction des nuisances, les mesures envisagées la gestion des déchets, le recyclage et la réutilisation des matériaux (3 points).

- B. Prix des prestations 40 points (40%)**
La note/40 est proportionnelle à l'écart de prix entre les candidats.
Le moins disant obtenant de fait la note maximum de 40.
Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le montant excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{prix le + bas})] - \text{prix de l'offre}}{(x-1) \times (\text{prix le + bas})} \times 40 \text{ (note Maxi)}$$

- C. Délai et Planning détaillé 10 points (10%)**
La note/10 sera établie par rapport au délai précisé dans l'acte d'engagement et par rapport au planning détaillé :
- **Notation du délai (7 points) :**
L'opérateur économique ne peut proposer un délai d'exécution supérieur à celui indiqué dans l'acte d'engagement.
Cependant, il peut proposer un délai inférieur (dans l'Acte d'Engagement).
La note de pondération est proportionnelle à l'écart du délai d'exécution entre les candidats.
Le délai le plus court obtenant de fait la note maximum de 7.

Les autres candidats seront notés après application de la formule suivante, sachant que $x = 2$ et que toutes les offres dont le délai excède 2 fois celui de l'offre la plus compétitive seront notées 0.

$$\text{Note} = \frac{[(x) \times (\text{délai le + court})] - \text{délai de l'offre}}{(x-1) \times (\text{délai le + court})} \times 7 \text{ (note Maxi)}$$

Règlement de la Consultation

- **Planning détaillé (3 points) :**

Non fourni ou incohérent.....	0 point
Fourni mais incomplet	1 point
Fourni mais moyen	2 points
Fourni et bon.....	3 points

- **Récapitulatif de la notation :**

A. Valeur technique de l'offre (contenu du mémoire justificatif)	50 points (50%)
B. Prix des prestations	40 points (40%)
C. Délai et Planning détaillé	10 points (10%)
<hr/>	
Total de la notation sur	100 points (100%)

Le maître d'ouvrage portera son choix sur l'offre qu'elle jugera économiquement la plus avantageuse au vu de ces critères d'attribution.

Dans le jugement des offres, il ne sera pas tenu compte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus de sa part, son offre sera jugée comme irrégulière et éliminée.

Si nécessaire, il peut être demandé aux candidats de préciser ou compléter par écrit la teneur de leurs offres.

7.4 NÉGOCIATION

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'organiser une négociation avec les candidats arrivés aux trois premières positions lors de l'analyse des offres.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans cette éventualité, elles seront conduites dans de strictes conditions d'égalité. Les candidats pourront être invités, par écrit, par le représentant du pouvoir adjudicateur à préciser, compléter ou modifier leur offre, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles au cahier des charges. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, y compris sur le prix.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation.

7.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Le jugement des offres donnera lieu à un classement.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Règlement de la Consultation

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Règlement de la Consultation

8 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ADRESSES SUPPLÉMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront également faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.e-marchespublics.com>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres.

8.2 PROCÉDURE DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 99 38 00 / Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Les recours peuvent être introduits devant le tribunal administratif de Bordeaux sur le fondement :

- soit de l'article L 551-1 (référé précontractuel) du Code de justice administrative jusqu'à la signature du contrat,
- soit de l'article R 421-1 du Code de justice administrative dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre,
- soit de l'article L551-13 (référé contractuel) du code de justice administrative dans un délai de 31 jours au plus tard suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat.

En l'absence de publication de l'avis ou de la notification, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Ce recours contre la validité du contrat devant le juge du plein contentieux peut être assorti le cas échéant d'une demande de suspension sur la base de l'article L 521 -1 du Code de justice administrative.

Aussi, dans l'hypothèse d'une déclaration d'infructuosité de la procédure, le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un recours pour excès de pouvoir contre cette décision, devant le tribunal administratif. Le juge doit être saisi dans un délai de deux mois à compter de la notification du courrier portant la décision.